

DIRECTIVE POUR LES ARRIVÉES À L'AÉROPORT : ÉVALUATION DE DIFFÉRENTES MESURES

PRISE DE TEMPÉRATURE

Empêcher l'entrée dans le pays de voyageurs atteints de fièvre semble être un moyen facile d'éviter l'importation de personnes souffrant d'une maladie infectieuse, telles que le COVID-19 et a déjà été utilisé lors de précédentes épidémies de maladies virales. L'efficacité du dépistage à l'arrivée est principalement déterminée par les caractéristiques du virus telles que la période d'incubation (période pendant laquelle un voyageur infecté ne présente pas encore de symptômes et n'est donc pas détecté par le dépistage des symptômes) et le nombre d'infections asymptomatiques. Même dans les scénarios les plus optimistes (sans tenir compte des aspects techniques et humains), il a été démontré que le dépistage à l'arrivée manquera la majorité des cas pour la plupart des maladies infectieuses [1]. Quilty et al. estiment que l'objectif clé du dépistage syndromique dans les aéroports (= empêcher les voyageurs infectés d'entrer dans des pays ou des régions où la transmission est faible ou nulle) n'est réalisable que si la période d'incubation est courte, si le taux d'infections asymptomatiques est négligeable et si la sensibilité du dépistage est presque parfaite [2]. Dans le cas spécifique du SRAS-CoV-2, les caractéristiques du virus rendent le dépistage à l'arrivée particulièrement inadapté : la durée moyenne d'incubation est de 5,2 jours, mais peut aller jusqu'à 14 jours [3], le pourcentage de cas asymptomatiques peut atteindre 31 % [4, 5] et les symptômes ne sont pas très spécifiques. Sur base de plus de 100 000 déclarations de cas de COVID-19 en Europe, moins de 50%, présente de la fièvre [6]. En plus, la fièvre peut être temporairement masquée par l'utilisation d'un médicament antipyrétique.

Vu le nombre de personnes infectées asymptomatiques ou symptomatiques mais sans fièvre, le screening de la température corporelle à la sortie ou à l'entrée d'un pays ne permettra donc d'identifier qu'une partie des personnes infectées.

Dans le récent rapport technique de l'ECDC, celui-ci conclut que les données actuelles indiquent que le dépistage à l'entrée est inefficace pour prévenir l'introduction du virus du SRAS-CoV-2 dans un pays [6].

Même si les processus de contrôle à la sortie ou à l'entrée peuvent contribuer à dissuader les personnes malades de voyager et à renforcer la confiance du public, la mise en œuvre de programmes de dépistage aux points d'entrée (PoE) nécessite des ressources de santé publique importantes, qui pourraient être investies dans d'autres mesures plus efficaces et dans la planification de la préparation [6].

QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Dans le cadre de la procédure de contrôle à l'entrée, de nombreux pays de l'UE/EEE et du monde entier recueillent des informations sur la santé des passagers dans le contexte de COVID-19, généralement au moyen d'un questionnaire (formulaire de déclaration de santé des passagers) [6]. Ces formulaires peuvent être distribués et remplis avant l'arrivée ou dans les terminaux d'entrée. Ils peuvent cibler tous les passagers entrants, ou seulement ceux qui ont une température corporelle élevée (contrôle thermique positif). En fonction du protocole/algorithme utilisé, les passagers qui ont une température corporelle élevée lors de l'examen thermique ou qui signalent des symptômes particuliers doivent alors être évalués par un professionnel de la santé pour évaluer la nécessité d'un test COVID-19. Ceci présente de grands défis en matière de planification, de logistique et de protection des données.

De plus, les symptômes de COVID-19 sont communs à de nombreuses maladies respiratoires (plus particulièrement la grippe, mais aussi divers virus respiratoires et la rhinite allergique) et aucun symptôme unique ou combinaison de symptômes ne s'est avéré être un diagnostic de la maladie [6]. Une étude sur base d'un modèle mathématique estime que dans le meilleur des cas, un dépistage sur base de présence de symptômes ne détecterait pas plus de la moitié des voyageurs infectés. La plupart des cas manqués par le dépistage sont fondamentalement indétectables, car ils n'ont pas encore développé de symptômes et ne savent pas qu'ils ont été exposés [7].

CERTIFICAT D'IMMUNITÉ

Certains pays comme le Chili, Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et les États-Unis réfléchissent à l'utilisation d'un passeport d'immunité certifiant qu'une personne a été infectée par le SARS-Cov-2 et est immunisée [8].

Compte tenu des incertitudes actuelles quant à la précision et à l'interprétation des tests sérologiques individuels, un passeport d'immunité ne peut toutefois pas être établi pour COVID-19 [8,9].

Selon les preuves actuellement disponibles, toute certification d'immunité pour COVID-19 n'est pas soutenue par l'ECDC [6].

EXIGENCE D'UN TEST RT-PCR NÉGATIF

Certains pays ont mis en œuvre, ou envisagent de mettre en œuvre, des exigences relatives à un test RT-PCR négatif récent. Un test RT-PCR négatif (par exemple 72 heures avant le départ) pourrait en effet contribuer à réduire le risque d'introduction de cas COVID-19 asymptomatiques, présymptomatiques ou symptomatiques. Toutefois, un test négatif n'exclut pas la possibilité que la personne testée devienne infectieuse dans les jours précédant le départ ou pendant le voyage (à bord ou à destination), car on sait que la période d'incubation du virus est de 2 à 14 jours.

Le test en lui-même présente également des limites : des résultats faux négatifs sont possibles, et une PCR+ (en absence de symptômes) ne signifie pas nécessairement que la personne est contagieuse. L'ARN du virus peut persister pendant des semaines après une infection, sans être viable (donc pas de transmission).

Enfin, l'exigence d'un test PCR peut s'accompagner de problèmes logistiques (le rendu du résultat doit être endéans les 72h) et dépend de la politique de test et la disponibilité des tests dans les pays d'où viennent les personnes [6].

QUARANTAINE

Jusqu'à ce jour, seuls les voyages essentiels sont autorisés et toute personne qui arrive en Belgique doit rester en quarantaine pendant 14 jours et ne peut donc pas travailler (excepté le télétravail), sauf pour les travailleurs frontaliers, les travailleurs saisonniers, les chauffeurs employés par des sociétés de transport professionnelles et les personnes effectuant un voyage essentiel. Cette mesure s'applique également à la personne qui va chercher la personne qui arrive.

Avec l'ouverture des frontières, il sera très difficile de maintenir cette mesure, vu le nombre important de personnes qui vont arriver sur le territoire. Aussi, l'évaluation du suivi de la mesure est également impossible.

En Europe (EU/EEA), le niveau de circulation du virus varie de pays en pays. Même si dans quelques pays comme la Suède ou la Bulgarie, une tendance plutôt croissante du nombre de cas confirmés est observée sur base des dernières données, la tendance globale du nombre de nouveaux cas est à la baisse et la majorité des pays sont dans une phase stabilisée de l'épidémie [10]. On peut donc considérer que le risque d'être infecté dans un autre pays de l'UE/EEA est comparable qu'en Belgique, et une mise en quarantaine après un retour de voyage n'est pas nécessaire. Aussi, les pays de l'UE/EEA disposent d'un système de surveillance et rapportent les données à l'ECDC, ce qui permet d'être informé rapidement de tout changement de la situation épidémiologique, pour au besoin instaurer une mesure de quarantaine pour les personnes de retour d'un pays en particulier.

En ce qui concerne les pays en dehors de l'UE/EEA, les données sur la situation épidémiologique pays par pays sont moins disponibles/moins fiables. Une période de quarantaine de 14 jours est donc

recommandée pour tout voyageur dont le pays de l'origine du voyage est en dehors de EU/EEA, y compris pour les voyages d'affaires, et les personnes restant sur le territoire en transit (avec sortie de l'aéroport).

Selon les recommandations de l'ECDC, le principe général devrait être que les voyageurs sont traités de la même façon que les résidents locaux et les mêmes recommandations sur la manière de prévenir la propagation devraient s'appliquer aux voyageurs qu'aux résidents locaux [6]. L'ECDC ne considère pas que les données épidémiologiques nationales et régionales sur l'incidence de COVID-19 constituent une base de données probantes suffisamment valable pour <u>décider d'autoriser ou de refuser l'entrée</u> de voyageurs en provenance de pays ou de régions présentant des niveaux de transmission respectivement faibles ou élevés. Toutefois, ces données peuvent être utiles pour informer les pratiques de dépistage et de recherche des contacts.

L'ECDC recommande aussi que si un pays mets en place une quarantaine à l'entrée, il doit fournir des lieux de quarantaine adéquatement équipées pour les voyageurs qui n'ont pas la possibilité d'être mis en quarantaine à domicile. Les pays devraient également étudier les possibilités de mesures de surveillance de la quarantaine, telles que les contrôles sanitaires quotidiens ou les appels des autorités [6].

CONTACT-TRACING

Il convient de veiller à ce que les coordonnées des voyageurs soient disponibles au cas où elles seraient nécessaires pour la recherche des contacts [6].

PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE MALADE À BORD D'UN AVION OU À SON ARRIVÉE

Si une personne présente des signes de maladie suspectes de COVID-19 dans l'avion au cours du voyage vers la Belgique, elle doit être isolée dans l'avion comme le prévoient les procédures des compagnies aériennes. Arrivée sur le sol belge, elle devra être prise en charge par le service médical à l'aéroport (procédure à développer).

CONCLUSIONS

- De façon générale, des voyages hors Europe (et surtout pour le loisir) doivent être déconseillés.
- La prise de température des voyageurs à l'arrivée a peu d'efficacité pour dépister des personnes infectées par le SARS-CoV-2, dû notamment à la période d'incubation et aux cas asymptomatiques ou pré-symptomatiques. Cependant, cette mesure peut renforcer le sentiment de sécurité des passagers et dissuader les personnes malades de voyager.
- Un certificat d'immunité n'a aucune valeur ajoutée, puisqu'une présence d'anticorps ne permet pas de se prononcer sur l'immunité de la personne et sa capacité à être réinfectée/contagieuse.
- L'exigence d'un résultat PCR COVID-19 négatif est également peu efficace et donc non recommandée, car il s'agit d'une information à un jour donné et ne permet pas d'exclure qu'une personne soit encore en période d'incubation. De plus, cette mesure peut rencontrer certains freins logistiques, dépendant du pays d'origine du voyage.
- La mise en quarantaine de toute personne qui arrive sur le territoire reste la mesure la plus sûre pour éviter la transmission du virus suite à une importation. Mais elle est contraignante pour les voyageurs et avec l'ouverture des frontières et le grand nombre de voyageurs, cela concernera un grand nombre de personnes. La mise en quarantaine (14 jours) est recommandée pour tout voyageur dont le pays de départ du voyage est hors EU/EEA (y compris pour les personnes qui sont en transit sur le territoire). Elle n'est pas nécessaire pour les personnes ayant voyagé seulement dans un pays de l'UE/EEA. Ceci pourra toutefois être réévalué pays par pays au besoin, si la situation épidémiologique change.

•	Quel que soit les mesures de dépistages appl suspect de COVID-19, le contact-tracing auto d'hygiène restent primordiaux.	iquées, la réalisation d'un test PCR pour tout cas our d'un cas confirmé et le respect des mesures

MESURES PRISES A L'ETRANGER

FRANCE

A compter du 25 mai 2020, tous les voyageurs doivent compléter et avoir sur eux une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne présentent pas de symptômes d'infection au COVID-19. L'attestation et la déclaration sur l'honneur devront être présentées aux transporteurs avant l'embarquement ainsi que lors des contrôles d'arrivée [11].

L'attention des voyageurs internationaux est par ailleurs appelée sur les mesures sanitaires suivantes pour l'entrée sur le territoire français à compter du 25 mai 2020 :

- Les voyageurs en provenance de l'extérieur de l'espace européen (l'ensemble des pays du monde sauf les États membres de l'Union européenne [hormis Espagne], Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican), ainsi que les voyageurs en provenance du Royaume Uni (à compter du 8 juin) et de l'Espagne (voie aérienne uniquement), seront invités à effectuer une quatorzaine volontaire à domicile, ou dans un lieu dédié mis à leur disposition, à leur arrivée sur le territoire français.
- Les voyageurs en provenance de l'intérieur de l'espace européen (États membres de l'Union européenne [hormis Espagne], Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse, Vatican) ne seront soumis à aucune mesure sanitaire à leur entrée sur le territoire français s'ils ne présentent pas de symptômes du COVID-19.
- Les voyageurs qui se rendent Outre-mer, ou les voyageurs qui présentent des symptômes d'infection au COVID-19 à leur arrivée sur le territoire français, se verront imposer une mesure de quarantaine obligatoire à leur arrivée.

Jusqu'au 15 juin au moins, tous les voyageurs seront soumis à un contrôle de température à l'arrivée à l'aéroport de Paris. Si votre température dépasse 38°C, vous serez invité à procéder à une levée de doute par thermomètre sans contact. Si la température est confirmée, nous vous proposerons une prise en charge médicale au cours de laquelle un médecin pourra le cas échéant vous suggérer d'effectuer un test PCR COVID-19. Le Service Médical d'Urgence (SMU) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle est responsable de cette mise en œuvre [12].

PAYS-BAS

A partir du 15 juin 2020, les touristes venant de pays connaissant un risque sanitaire similaire ou inférieur (dont la Belgique) seront à nouveau les bienvenus aux Pays-Bas. Tout ressortissant étranger est tenu de respecter les mesures néerlandaises mises en place contre la propagation du coronavirus. La réservation au préalable du lieu de séjour est obligatoire [13].

D'ici au 15 juin, les voyageurs en provenance de zones à haut risque en Europe ou hors d'Europe doivent également produire un formulaire de dépistage de santé dûment rempli, et sont vivement encouragés à se mettre en quarantaine pendant 14 jours.

Il n'y a pas de contrôle de température avant de monter à bord d'un avion. Cependant, les compagnies aériennes sont libres de décider elles-mêmes de la manière dont elles procèdent au contrôle de santé [14].

ESPAGNE

Le gouvernement espagnol a annoncé que les touristes étrangers seront à nouveau les bienvenus en Espagne à partir du 1 juillet. Jusqu'au 1er juillet au plus tard, une quarantaine de 14 jours au domicile ou à l'hôtel est imposée aux voyageurs qui se rendent exceptionnellement en Espagne. Ils ont la possibilité d'effectuer des déplacements essentiels (faire les courses, aller à la pharmacie, ...) en portant le masque [15].

ITALIE

Depuis le 3 juin, les ressortissants d'un pays de l'UE, de l'espace Schengen, du Royaume-Uni, de l'Irlande du Nord, d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin et du Vatican peuvent se rendre en Italie. Aucune quarantaine ne sera imposée à ces voyageurs.

A l'aéroport, un contrôle de santé (prise de température) de tous les passagers à l'arrivée et au départ est effectué par des travailleurs de la santé.

Cependant, certaines régions italiennes pourraient adopter des dispositions régionales exigeant, par exemple, de remplir un document lors de l'entrée sur le territoire régional [16].

NORVEGE

L'accès à la Norvège pour les voyageurs étrangers reste interdit jusqu'au 20 août, également pour les citoyens de l'Espace Schengen, excepté le Danemark. Des pièces justificatives doivent être présentées. Toute personne entrant sur le territoire norvégien doit observer une quarantaine de 10 jours [17].

REFÉRENCES

- [1] Gostic KM, Kucharski AJ, Lloyd-Smith JO. Effectiveness of traveller screening for emerging pathogens is shaped by epidemiology and natural history of infection. Hay SI, editor. eLife. 2015 Feb 19;4:e05564.
- [2] Quilty BJ, Clifford S, CMMID nCoV working group2, Flasche S, Eggo RM. Effectiveness of airport screening at detecting travellers infected with novel coronavirus (2019-nCoV). Eurosurveillance [Internet]. 2020 Feb 6 [cited 2020 Feb 10];25(5). Available from: https://www.eurosurveillance.org/content/10.2807/1560-7917.ES.2020.25.5.2000080
- [3] European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC). Guidelines for the use of non-pharmaceutical measures to delay and mitigate the impact of 2019-nCoV. Available from: https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/guidelines-use-non-pharmaceutical-measures-delay-and-mitigate-impact-2019-ncov
- [4] Nishiura H, Kobayashi T, Suzuki A, Jung S-M, Hayashi K, Kinoshita R, et al. Estimation of the asymptomatic ratio of novel coronavirus infections (COVID-19). Int J Infect Dis. 2020 Mar;S1201971220301399.
- [5] Mizumoto K, Chowell G. Transmission potential of the novel coronavirus (COVID-19) onboard the diamond Princess Cruises Ship, 2020. Infect Dis Model. 2020;5:264–70.
- [6] European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC). Technical report: Considerations for travel-related measures to reduce spread of COVID-19 in the EU/EEA [26 May 2020]. Available from: https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/Considerations-related-to-measures-for-travellers-reduce-spread-COVID-19-in-EUEEA.pdf
- [7] Gostic K, Gomez AC, Mummah RO, Kucharski AJ, Lloyd-Smith JO. Estimated effectiveness of symptom and risk screening to prevent the spread of COVID-19. Elife. 2020;9:e55570. Published 2020 Feb 24. doi:10.7554/eLife.55570
- [8] Phelan AL. COVID-19 immunity passports and vaccination certificates: scientific, equitable, and legal challenges. Lancet. 2020;395(10237):1595-1598. doi:10.1016/S0140-6736(20)31034-5
- [9] WHO. "Immunity passports" in the context of COVID-19 scientific brief. April 24, 2020. https://www.who.int/publications/i/item/immunity-passports-in-the-context-of-covid-19

- [10] European Centre for Disease Prevention and Control (ECDC). Weekly surveillance report on COPVID-19. Available from: https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19/surveillance/weekly-surveillance-report
- [11] Ministère Français de l'interieur. Attestation de déplacement et de voyage. 22 Mai 2020. Available from : https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage
- [12] Paris Aeroport: COVID-19 Information aux voyageurs au depart/a l'arrivee à Paris. 5 juin 2020. Available from : https://www.parisaeroport.fr/passagers/services/actualites/coronavirus---information-aux-voyageurs-au-depart-de-paris
- [13] Service public fédéral Affaires étrangères, Royaume de Belgique, conseils aux voyageurs par pays : Pays-Bas. Available from : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination/pays_bas
- [14] Nederlands and You: Q&A's Holidays to the Netherlands and coronavirus measures. Available from: https://www.netherlandsandyou.nl/documents/frequently-asked-questions/qa-holidays-to-the-netherlands
- [15] Service public fédéral Affaires étrangères, Royaume de Belgique, conseils aux voyageurs par pays : Espagne. Available from : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination/espagne
- [16] Service public fédéral Affaires étrangères, Royaume de Belgique, conseils aux voyageurs par pays : Italie. Available from : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination/italie
- [17] Service public fédéral Affaires étrangères, Royaume de Belgique, conseils aux voyageurs par pays : Norvège. Available from : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination/norvege